

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUFFRY
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015 à 20 HEURES 00

A l'ordre du jour :

1. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI),
2. Convention déneigement,

Convocation et affichage : 11/12/2015

L'an deux mil quinze, le seize décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane HALLOO, Maire.

Présents : Stéphane HALLOO, Gilles de MARTINO, Odile GRENET, Alexandre COCUET, Marie-Thérèse LE QUELLEC (arrivée à 20 h 20), Brigitte BREDIN, Franck GARTISER, Philippe DENEYRAT, Olivier LACROIX, Gabriel GOEMANS, Valérie CARNEIRO, Richard WARZOCHA, Marie-Christine DESNOYERS-ALPHONSE, Patrick LEJONC.

Absente représentée :

Virginie DENNEQUIN représentée par Odile GRENET

Absent excusé : //

Secrétaire de séance : Franck GARTISER

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire félicite Marie-Christine Desnoyers-Alphonse pour son élection au poste de la vice-présidence du SIVU des écoles, et remercie Madame Géraudel, membre du CCAS pour son information afin d'obtenir un sapin (épicéa de 3 mètres) pour la salle du conseil municipal au tarif de 25 €.

1) SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL (SDCI)

Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Par courrier du 14 octobre 2015, reçu à la commune de Chauffry le 19 octobre 2015, le Préfet de Seine-et-Marne a transmis aux communes, EPCI, Syndicats de communes et syndicats mixtes du Département son projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Conformément aux prescriptions de la loi portant nouvelle organisation territoriale (dite loi NOTRe), ce schéma prévoit une couverture intégrale du territoire départemental par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants, sauf adaptation du seuil en fonction de critères essentiellement géographiques, ainsi que la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de schéma dans un délai de deux mois, à compter de sa réception. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le projet de schéma, accompagné des avis recueillis, sera ensuite transmis, pour avis, à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), qui aura 3 mois pour se prononcer. Les propositions de modification du projet de schéma adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres, seront intégrées dans le projet de schéma.

Le document définitif sera arrêté avant le 31 mars 2016, afin que les arrêtés de projets de périmètres puissent être pris pour le 15 juin 2016 au plus tard.

Il est proposé une délibération avec deux avis :

- Un avis général sur l'ensemble du projet de SDCI établi par le Préfet de Seine-et-Marne.
- Un avis particulier sur le périmètre concerné par le Pays de Coulommiers.

Avis sur le projet général

Le SDCI prévoit qu'un certain nombre de communes (celles qui ont le potentiel économique le plus intéressant) soient rattachées à des intercommunalités d'autres départements, privant la Seine-et-Marne d'une partie de ses ressources. 10 communes du secteur de Sénart basculeraient dans une intercommunalité « Grand Evry » en Essonne et 17 autres villes du secteur de l'aéroport de Roissy dans des intercommunalités du Val d'Oise.

Il est important que ce schéma prenne en considération l'avis des communes. Or, l'ensemble des élus des 37 communes composant la communauté de communes Plaines et Monts de France refusent le démantèlement de celle-ci tel que prévoit le schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) décidé par le Préfet de région imposant notamment le découpage de la communauté de communes Plaines et Monts de France par le rattachement de 17 de ses communes dans le Val d'Oise. Il est donc proposé au conseil municipal de rendre un avis défavorable au projet général de SDCI tel qu'établi par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, afin que soit conservée l'intégrité du territoire de la Seine-et-Marne.

Avis particulier sur le périmètre du Pays de Coulommiers

Le Pays de Coulommiers est concerné par le projet de SDCI, qui prévoit une fusion de notre Communauté de Communes avec celle de la Brie des Moulins, qui regroupe moins de 15 000 habitants et est donc impactée par la loi NOTRe.

Une fusion du Pays de Coulommiers et de la Brie des Moulins est certes cohérente car nos deux communautés de communes partagent le même bassin de vie, grâce notamment à un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) commun.

Cependant, le Pays de Coulommiers, la Brie des Moulins et le Pays Créçois avaient anticipé ce projet de SDCI en réalisant une étude en vue d'une éventuelle fusion. Les résultats de cette étude, restitués aux élus communautaires le 24 novembre 2015, démontrent qu'un rapprochement de nos trois intercommunalités est également cohérent et pertinent.

Nos trois Communautés de Communes partagent des objectifs communs en matière de projet de territoire, pour préserver notre patrimoine architectural et paysager, notre identité rurale et notre qualité de vie, tout en favorisant le développement économique.

Ces objectifs sont également partagés par d'autres Communautés de Communes, à l'échelle du Groupe d'Action Locale « Terres de Brie » dans le cadre du Programme Européen Leader, et du projet de Parc Naturel Régional de la Brie des deux Morin.

C'est pourquoi le Pays de Coulommiers souhaite saisir l'opportunité de ce SDCI pour étudier toutes les possibilités d'un rapprochement éventuel avec la Brie des Moulins mais également avec les Communautés de Communes du Pays Créçois et/ou du Cœur de la Brie et/ou de la Brie des Morins et/ou du Pays Fertois.

Il est donc proposé au conseil municipal de rendre un avis défavorable au projet de SDCI qui concerne le périmètre du Pays de Coulommiers.

Proposition de délibération

Considérant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Seine-et-Marne, reçu à la commune de Chauffry le 19 octobre 2015,

Considérant l'étude de fusion réalisée avec les Communautés de Communes de la Brie des Moulins et du Pays Créçois, présentée le 24 novembre 2015,

Considérant les échanges qui ont eu lieu en conférence des Maires les 2 et 30 novembre derniers,

Considérant que le SDCI prévoit le rattachement d'un certain nombre de communes (celles qui ont le potentiel économique le plus intéressant) à des intercommunalités d'autres départements, privant la Seine-et-Marne d'une partie de ses ressources.

Considérant l'étude de fusion réalisée par le Pays de Coulommiers, la Brie des Moulins et le Pays Créçois,

Considérant les objectifs partagés par ces trois Communautés de Communes en matière de projet de territoire, pour préserver la qualité de notre cadre vie rural tout favorisant le développement économique.

Considérant que ces objectifs sont également partagés par d'autres Communautés de Communes, à l'échelle du Groupe d'Action Locale Terres de Brie, dans le cadre du Programme Européen Leader, et du projet de Parc Naturel Régional de la Brie des deux Morin.

Considérant le rattachement de la commune de Chauffry avec celle de Saint Denis les Rebaix, commune de la Brie des Morin, par son Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Considérant le rattachement de la commune de Chauffry avec celle de Saint Siméon, commune de la Brie des Morin, et celle de Saint Rémy de la Vanne, commune du Cœur de la Brie, par son Syndicat Intercommunal d'Assainissement.

Considérant le périmètre géographique du Parc Naturel Régional de la Brie des deux Morin proposé par le Préfet de Seine et Marne et le souhait de rattachement de communes du bassin hydrographique du Grand Morin à ce projet structurant de notre territoire.

Considérant la volonté du Pays de Coulommiers de saisir l'opportunité de ce SDCI pour étudier toutes les possibilités d'un rapprochement éventuel avec la Brie des Moulins mais également avec les Communautés de Communes du Pays Créçois et/ou du Cœur de la Brie et/ou de la Brie des Morin et/ou du Pays Fertois.

Après examen, délibéré, le Conseil Municipal,

EMET un avis défavorable au projet général de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel qu'établi par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,

Favorable : 0

Défavorable : 14

Abstention : 0

EMET un avis défavorable particulier sur le périmètre de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale concerné par la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers.

Favorable : 0
Défavorable : 14
Abstention : 0

2) CONVENTION DENEIGEMENT

Arrivée de Marie-Thérèse Le-Quellec à 20 h 20

Monsieur le Maire donne lecture de la convention déneigement.

CONVENTION DENEIGEMENT DE LA COMMUNE DE CHAUFFRY

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour autorisant le maire à conclure un contrat de déneigement avec la SARL Parisot.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : *Le déneigement des routes de la commune s'effectuera par la SARL Parisot qui assurera :*

☞ La mise à disposition d'un tracteur attelé d'une lame de déneigement et d'une saleuse,

☞ La conduite du dit tracteur au taux horaire de 65 € H.T.

Le taux horaire sera révisé annuellement.

Article 2 : *La lame de déneigement, la saleuse et le sel de déneigement sont fournis par la commune de Chauffry. Les dispositifs d'équipement visés ci-dessus sont à restituer à la commune de Chauffry à la fin de la campagne hivernale.*

Article 3 : *La décision de déneigement est prise à l'initiative de l'Agence Routière Territoriale ou du Préfet de Seine & Marne ou du Maire de Chauffry ou de son Adjoint délégué à la voirie ou du personnel communal ou à défaut par la SARL Parisot.*

Article 4 : *Les opérations de déneigement s'effectuent prioritairement sur les routes départementales RD66 & RD61 puis jusqu'aux limites du territoire de la commune aux heures d'exécution définies par les impératifs météorologiques ou par l'Agence Routière Territoriale ou par le Préfet de Seine & Marne ou par le Maire de Chauffry ou par son Adjoint délégué à la voirie ou par le personnel communal ou à défaut par la SARL Parisot.*

Article 5°: *La SARL Parisot s'engage à assurer le matériel mis à disposition par la commune de Chauffry contre le vol et les dégradations et de lui fournir une attestation.*

Article 6 : *La présente convention est conclue pour une année reconductible tacitement par période de 1 an. Les parties se reconnaissent la faculté de mettre fin à tout moment à la présente convention moyennant un délai de préavis d'un mois.*

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Cocuet s'interroge sur la durée du préavis d'un mois. Monsieur le Maire lui répond que ce sont les conditions qui ont été prévues avec la SARL Parisot,

cependant il lui rappelle que tous les agriculteurs qui ont été sollicités n'ont pas souhaité conventionner.

Monsieur Lejonc déplore que l'on puisse mettre fin à la convention à tout moment et non à la date anniversaire et ainsi y mettre fin pendant la période hivernale.

Monsieur le Maire explique que ladite convention est la même que celle prise avec Monsieur Vallée, celle-ci ayant été modifiée sur certains points. Il rappelle également que la SARL Parisot est la seule à avoir répondu.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec la SARL Parisot.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

QUESTIONS DIVERSES :

Madame Grenet prend la parole concernant les indemnités, elle indique ne pas avoir reçu de réponse concernant ce point (courrier reçu en mairie le 5 décembre) et s'interroge sur la fait que ce point n'est pas été inscrit à l'ordre du jour de la présente réunion.

Monsieur le Maire indique ne pas avoir mis ce point à l'ordre du jour puisque celui-ci n'avait pas été antérieurement décidé en commission.

Madame Grenet indique que ces points ont été soulevés à trois reprises, bureau municipal et commissions depuis un an et indique que la décision du Maire est de l'abus de pouvoir. Elle indique également qu'elle va faire un nouveau courrier à ce sujet pour que cela soit à nouveau à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 45.

Stéphane HALLOO Maire,	Brigitte BREDIN Conseillère,	Gabriel GOEMANS Conseiller,
Gilles de MARTINO 1 ^{er} adjoint,	Franck GARTISER Conseiller,	Valérie CARNEIRO Conseillère,
Odile GRENET 2 nd adjointe,	Virginie DENNEQUIN Conseillère,	Richard WARZOCHA Conseiller,
Alexandre COCUET 3 ^{ème} adjoint,	Philippe DENEYRAT Conseiller,	Marie-Christine DESNOYERS-ALPHONSE Conseillère,
Marie-Thérèse LE QUELLEC 4 ^{ème} adjointe,	Olivier LACROIX Conseiller,	Patrick LEJONC Conseiller,